

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le vendredi 20 juin 2014 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi – Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – M. MEYER Marc – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme MUNDEL Sandra – Mme BOROWSKI Florence (procuration à M. le Maire) – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – M. GEORG Jacques - Mme BERNHARDT Josiane (procuration à M. ROUBINET Yannick) - M. ROUBINET Yannick.

Membre absent excusé : néant

Membre absent non excusé : néant

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un point complémentaire :

- Mairie : Acquisition de progiciels complémentaires.

N°66/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 5 juin 2014.

Le procès verbal de la séance du 5 juin 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°67/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 68/2014

Objet : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Conformément au procès-verbal joint en annexe, le Conseil Municipal, à 12 suffrages POUR et 1 suffrage NUL, a élu, en vue de l'élection des Sénateurs :

- Comme délégués : M. HERMANN Dominique – Mme KLING Marie-Anne – M. ROEDINGER Rémi.
- Comme suppléants : M. MULLER Arnaud – Mme DIEBOLD Cindy – M. MEYER Marc.

N°69/2014

Objet : Rénovation et aménagement de l'ancienne Synagogue en école de Musique : choix du mode de chauffage.

Vu la délibération n°60/2014 du 5 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant l'affaire citée en objet,

Considérant le descriptif technique présenté par le bureau d'études RUBLE, NICLI & ASSOCIES en date du 26 mai 2014 dans le cadre du remplacement du système de chauffage de ce bâtiment synthétisé ci-dessous :

Offre de base	Variante 1	Variante 2
PLANCHER RAYONNANT ELECTRIQUE et PANNEAUX RAYONNANTS	CHAUDIÈRE ELECTRIQUE : plancher chauffant à eau chaude et radiateurs verticaux.	POMPE A CHALEUR AIR-EAU : plancher chauffant à eau chaude avec complément radiateurs basse température.
Estimatif : 9000.00 € HT	Estimatif : 16 500.00 € HT	Estimatif : 25 000.00 € HT

Considérant la variante n°3 présentée par le bureau d'études RUBLE, NICLI & ASSOCIES en date du 19 juin 2014 visant à remplacer le système de chauffage en place dans ce bâtiment par une chaudière à granulés bois à mutualiser avec le presbytère protestant, pour un montant HT estimatif de 54 500.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir la variante n°3 comme système de chauffage de l'ancienne Synagogue en actant la mise en place d'une chaudière à granulés bois à installer dans la chaufferie existante du presbytère protestant afin de mutualiser ce système de chauffage entre les deux bâtiments. Il est précisé que la cuve de fioul présente dans ce bâtiment fera l'objet d'un démantèlement.

N°70/2014

Objet : Travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancienne Synagogue en école de Musique : lancement d'une consultation des entreprises.

Vu la délibération n°65/2013 du 3 juillet 2013 par laquelle le Conseil Municipal a confié au cabinet d'architecte TRUMPPFF SARL le soin de procéder à la maîtrise d'œuvre des travaux cités en objet,

Vu la délibération n°61/2014 du 5 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant l'affaire citée en objet,

Considérant l'étude de projet réalisée par le cabinet d'architecte « TRUMPPFF SARL » le 2 juin 2014, et les compléments apportés par le bureau d'études lors d'une réunion de travail sur site le 13 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de l'affaire citée en objet sous forme d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics,

Les résultats de cette consultation seront présentés lors d'une prochaine séance de conseil, après avis de la commission « marché à procédure adaptée ».

N° 71/2014

Objet : Ecole : Travaux d'aménagement de la cour Sud : choix du prestataire.

Vu la délibération n°64/2014 du 5 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de travaux d'aménagement de la cour Sud de l'Ecole Romuald de Romanswiller,

Considérant les résultats de la consultation relative à l'affaire citée en objet synthétisés ci-dessous :

	Sté WICKER travaux publics	Sté DIEBOLT travaux publics	Sté EUROVIA
Montant HT	13 000.00 €	18 079.00 €	Absence d'offre
TVA 20%	2 600.00 €	3 615.80 €	
Montant TTC	15 600.00 €	21 694.80 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par l'entreprise WICKER TP de Schaffhouse-sur-Zorn dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour Sud de l'Ecole Romuald de Romanswiller pour un montant HT de 13 000.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord ainsi que tout document y afférent.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2113-159 « Terrains aménagés autre que voirie ».

N° 72/2014

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : Choix du dispositif d'éclairage public.

Considérant le programme pluriannuel de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224,

Considérant l'offre de prix n°22715260 présentée par la société THORN en date du 19 juin 2014 dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant la présentation de 2 modèles de candélabres lors de la séance de conseil,

Le Conseil Municipal, après délibération et à 12 voix POUR et 3 voix contre (Mme DIEBOLD Cindy – Mme MUNDEL Sandra – M. MULLER Arnaud) :

- Décide de retenir l'ensemble d'éclairage public intitulé « ARBHEA et DYANA LED » pour un montant HT estimatif de 2104.50 € l'unité.
- Charge Monsieur le Maire de notifier ce choix au bureau d'études BEREST.

N° 73/2014

Objet : Travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses – approbation de l'avant projet détaillé.

Vu la délibération n°79/2012 du 11 juillet 2012 confiant au bureau d'études SODEREF le soin de procéder à la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie à entreprendre - rue du Moulin à Romanswiller - dans le cadre des luttes contre les coulées d'eaux boueuses,

Considérant le projet élaboré par le bureau d'études SODEREF en date du 20 juin 2014 projetant un aménagement de la rue du Moulin reposant sur la création d'une zone en déblais au droit des places de stationnement pour piéger les boues ainsi que sur la pose de bordures hautes dans la continuité du projet de réaménagement de la RD 224 afin de canaliser les coulées d'eaux boueuses du côté opposé aux entrées des propriétés bâties sises rue du Moulin,

Considérant que ce projet a été chiffré à 51 305.00 € HT soit 61 566.00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision dans l'attente d'une réunion sur place en présence du bureau d'études.

N° 74/2014

Objet : Mairie : Acquisition de progiciels complémentaires.

Vu la délibération n°102/2013 du 27 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition de progiciels « comptabilité – gestion des biens – gestion des administrés – élections » auprès de la société JVS Mairistem,

Considérant le fait que l'offre était incomplète et qu'il conviendrait de rajouter deux modules pour une utilisation optimale de ces logiciels par le personnel administratif de la Commune de Romanswiller,

Considérant la proposition financière établie par la société JVS Mairistem en date du 19 juin 2014 synthétisée ci-dessous :

	JVS MAIRISTEAM
Frais d'acquisition de progiciels (gestion de la dette – état civil, gestion des actes) et reprise des données	1 886.00 € HT
Frais de formation	635.00 € HT /j
Maintenance annuelle	384.00 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par la société JVS Mairistem dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Inscrit la dépense correspondant à l'acquisition des progiciels en section d'investissement à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » du BP 2014 pour un montant de 1 886.00 € HT.
- Inscrit la dépense correspondant à la maintenance des progiciels en section de fonctionnement du BP 2014 à l'article 6156 « Maintenance » pour un montant de 384.00 € HT, ainsi que la dépense correspondant aux frais de formation en section de fonctionnement du BP 2014 à l'article 6184 « Versement à des organismes de formation » pour un montant HT de 635.00 €/jour de formation.

- Point sur diverses réunions programmées.
- Les brioches traditionnellement distribuées le 13 juillet par le service technique seront distribuées cette année par les membres du conseil municipal aux habitants de Romanswiller de plus de 70 ans, aux employés communaux ainsi qu'à divers partenaires de la collectivité.
- Point sur l'organisation de la fête de la fraternité compte tenu de la tenue de la finale de la coupe du monde de foot.
- Présentation de la Mission locale Bruche – Mossig – Piémont par Mme KLING. Après avoir pris connaissance des objectifs de cette structure et des possibilités d'accompagnement des jeunes, le Conseil Municipal, après délibération, et à 9 voix POUR et 6 voix CONTRE décide d'attribuer à cette structure une subvention d'un montant de 500 € au lieu et place des 1 060.02 € sollicités par cette association par courrier daté du 23.05.2014.
- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la mise en place d'une halte équestre au niveau de l'abri du Rocher Mencke. Le comité régional de tourisme équestre d'Alsace prendra en charge le financement du matériel, mais l'installation technique sera effectuée par le service technique communal.
- Vu la demande présentée par M. BAUR Bruno, Gérant de la société B.B. Restauration sous l'enseigne « Au pied de Bœuf », sise 18 rue de la Synagogue 67310 ROMANSWILLER, sollicitant l'autorisation d'installer sur le domaine public communal une terrasse ouverte au droit de son établissement, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, formule un accord de principe quant à la sollicitation précitée en précisant qu'il conviendra au préalable de définir un emplacement précis sur place et de régir les modalités d'utilisation de cet espace au travers de l'établissement d'une permission de stationnement sur le domaine public. Cette autorisation est accordée à titre gratuit.
- Point sur l'organisation d'une formation par le SELECTOM à Balbronn le 25 juin 2014.
- Point sur des problèmes de voirie rue du Westenberg à Romanswiller soulevé par des riverains. Une réunion sera organisée sur place en présence des intéressés.
- Point sur le devenir du terrain militaire après une présentation effectuée par M. GEORG visant à légaliser une activité airsoft sur le site au travers d'un partenariat à mettre en place avec le CSA Estienne. M. le Maire fait part aux membres du conseil d'une sollicitation identique émanant du CSA de Strasbourg. Le Conseil municipal décide de prendre tout d'abord connaissance de l'état du site lors d'une sortie organisée le 26 juin avant de prendre toute décision concernant le devenir de ce terrain.
- Point sur les procédures de péril imminent engagées par la municipalité.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN